

Anonyme
DOMINE QUI HABITABIT
[Paris, Bibliothèque nationale de France, Rés. Vma ms 571, n° d.277]

© Jean Duron, 2020,
Centre de musique baroque de Versailles

ATTRIBUTION

Ce faux-bourdon est anonyme. Les attributions précédentes sont sans fondement (voir DOSSIER ATTRIBUTIONS).

SOURCE

Anonyme, à 4, dans *Recueil Deslauriers* (n° d.277), partition, ms, 352 x 220 mm, f. 218, F-Pn/ Rés Vma ms 571 (2° et 3° systèmes du f. 218)

DATATION – PROVENANCE

Aucun élément factuel ne permet de dater ce faux-bourdon.

UTILISATION LITURGIQUE

Tous les temps. Vêpres.

EFFECTIFS – DISPOSITION – INTERPRÉTATION

sol2,sol2,ut1,fa3

Cette disposition chorale à 4 parties peut s'exécuter avec trois voix d'enfants soutenues par un pupitre de voix d'hommes.

Si on le souhaite, on pourra chanter en alternance et en plain chant les versets pairs du psaume (voir dans le *Recueil Deslauriers* au n° 283-n).

NOTES SUR LE TEXTE

Psaume 14, versets 1 et 7 (« Residuum ») / 7.

TEXTE & TRADUCTION

Domine, quis habitabit in tabernaculo tuo ? aut quis
requiescet in monte sancto tuo ?
[Qui ingreditur sine macula : et operatur justitiam.

Qui loquitur veritatem in corde suo : qui non egit dolum in
lingua sua.

Nec fecit proximo suo malum : et opprobrium non accepit
adversus proximos suos.

Ad nihilum deductus est in conspectu ejus malignus :
timentes autem Dominum glorificat.

Qui jurat proximo suo, et non decipit : qui pecuniam suam
non dedit ad usuram, et munera super innocentem non
accepit.]

Qui facit hæc : non movebitur in æternum.

*Seigneur qui habitera dans vostre demeure, ou qui trouvera le
repos sur vostre sainte montagne ?*

*Celuy qui marche en innocence, et qui exerce les œuvres de
Justice.*

*Celuy de qui la bouche ne dément point la vérité qu'il sçait en
son cœur, et qui ne fait point servir sa langue au mensonge.*

*Qui ne fait point de mal à son prochain, qui n'escoute point
volontiers des calomnies contre personne ?*

*Qui rejette loin de sa presence le meschant et le superbe, et les
traite avec mepris : honorant les gens de bien qui craignent
Dieu.*

*Qui tient les promesses qu'il a faites à ses Proches : et qui ne
fausse point son serment : qui ne donne point son argent à
usure, et ne reçoit point de dons pour opprimer l'Innocent.*

*Celuy qui se comportera de la sorte, joiïra d'un repos
continuel, sans que jamais il puisse estre ébranlé.*

(traduction : Michel de Marolles, *Le Breviaire
romain [...] en latin et en françois*, partie d'hyver,
Paris, Sébastien Huré et Frédéric Léonard, 1659,
p.22-23.)